



*Saint-Stanislas-de-Kostka*

Saint-Stanislas-de-Kostka, le 18 janvier 2019

Aux membres du conseil

**Objet : Avis spécial de convocation à une séance extraordinaire du conseil municipal le 23 janvier 2019 – 18 h 30**

---

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 23 janvier 2019 à 18 h 30. La séance aura lieu au Centre socioculturel situé au 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka.

Les sujets traités seront les suivants :

- Adoption du règlement numéro 363-2019 imposant une tarification au propriétaire de l'immeuble bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout conformément à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Barbe ;
- Rôle spécial de perception et envoi du compte de taxes 2019 ;
- Adoption de la programmation hiver 2019 du centre socioculturel ;
- Mouvement de personnel – Service de sécurité incendie.

Veillez confirmer votre présence auprès de Jinny Latulippe au 450-373-8944 poste 209 ou à l'adresse courriel [citoyens@st-stanislas-de-kostka.ca](mailto:citoyens@st-stanislas-de-kostka.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Camille Primeau, LL. B., LL. M.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens

Notes :

*Code municipal du Québec*

**152.** Une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le chef, le secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

C.M. 1916, a. 115; 2008, c. 18, a. 38, a. 61.

**153.** Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été notifié à tous les membres absents, la séance doit être close à l'instant, sous peine de nullité de toute procédure y adoptée.

C.M. 1916, a. 116; 1951-52, c. 61, a. 1; 2008, c. 18, a. 39.

**156.** L'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil, ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155, doit être donné aux membres du conseil au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée, s'il s'agit du conseil de la municipalité régionale de comté, et, s'il s'agit d'un conseil local, au moins deux jours avant tel jour fixé.

Cet avis est notifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie.

C.M. 1916, a. 119; 1945, c. 70, a. 2; 1975, c. 83, a. 84; 1979, c. 36, a. 9; 1996, c. 2, a. 259; 2002, c. 37, a. 96; 2008, c. 18, a. 42; 2012, c. 30, a. 3.

**157.** Malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

1954-55, c. 50, a. 4; 1996, c. 2, a. 456; 2008, c. 18, a. 61.



*Saint-Stanislas-de-Kostka*

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
23 JANVIER 2019 À 18H30**

**Projet d'ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Constatation que l'avis de convocation a été signifié tel que requis**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du règlement numéro 363-2019 imposant une tarification au propriétaire de l'immeuble bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout conformément à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Barbe**
- 5. Rôle spécial de perception en envoi du compte de taxes 2019**
- 6. Adoption de la programmation hiver 2019 du centre socioculturel**
- 7. Mouvement de personnel – Service de sécurité incendie**
- 8. Période de questions allouée aux citoyens**
- 9. Clôture de la séance**